

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 3 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture et fixant les conditions d'organisation de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense

NOR : ARMH2424186A

Par arrêté du ministre des armées et des anciens combattants en date du 3 octobre 2024 :

I. – Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne, pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense.

II. – Ces concours externe et interne sont organisés, au niveau national en vue de pourvoir des postes sur l'ensemble du territoire national.

L'organisation de ces concours est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon.

III. – Le nombre total de postes offerts est fixé à 152 dont 2 postes pour la caisse nationale militaire de sécurité sociale et 1 poste pour l'école de l'air. Ces postes sont répartis par spécialité et par concours de la manière suivante :

SPÉCIALITÉS (pour une affectation sur le territoire national)	Concours externe	Concours interne	TOTAL
Achats	9	4	13
Aéronautique	10	4	14
BTP (bâtiments et travaux publics)	21	13	34
Electronique et électrotechnique	4	0	4
Logistique, gestion des matériels et des approvisionnements	11	6	17
Mécanique	0	4	4
Organisation et gestion de la production	7	5	12
Réseaux et télécommunications	0	5	5
Santé sécurité environnement travail	11	6	17
Systèmes d'information	14	18	32
TOTAL concours externe et interne	87	65	152

Les candidates et candidats doivent opter soit pour le concours interne soit pour le concours externe et ne peuvent s'inscrire que dans une seule spécialité.

Ce choix ne peut être modifié après la date limite de validation des inscriptions.

IV. – Le concours interne dans la spécialité « Systèmes d'information » est organisé simultanément avec le concours interne national à affectation locale pour la région Ile-de-France dans la même spécialité et ouvert par arrêté du 3 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture et fixant les conditions d'organisation d'un concours interne national à affectation locale pour la région Ile-de-France, pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe du ministère de la défense.

Aussi, dès l'inscription, les candidates et les candidats au concours interne doivent se positionner, soit sur le concours interne national à affectation nationale soit sur le concours interne national à affectation locale pour la région Ile-de-France.

Ce choix ne peut être modifié après la date limite de validation des inscriptions.

V. – 16 postes sont en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés pour exercer les fonctions de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2^e classe ou en cas de refus des candidates ou candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

VI. – 9 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

VII. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 10 octobre 2024.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

VIII. – Les inscriptions par internet ont lieu du 10 octobre 2024 à 12 heures, au 12 novembre 2024 à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>

Pour l'inscription, la candidate ou le candidat utilise une adresse mail personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l'onglet « s'enregistrer ». Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l'onglet « Civils de la défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s'inscrire et procède à son inscription en ligne.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises telles que mentionnées dans le dossier d'information, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, délivré par un médecin agréé, et précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, sur la plateforme des concours à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 12 novembre 2024, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel, jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la dernière modification qui est considéré comme seul document opposable.

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 7 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 12 novembre 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidates et les candidats des concours externe et interne adressent leur dossier complet au CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Tout dossier posté après le 12 novembre 2024 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

IX. – La phase de sélection sur dossier des concours externe et interne qui consiste en l'examen par le jury des dossiers des candidates et candidat autorisés à prendre part au concours se déroule à Lyon, à compter du 2 décembre 2024.

X. – Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne se déroulent à Lyon, à partir du 10 février 2025.

Le jury dispose du dossier déposé par le candidat ou la candidate lors de son inscription.

XI. – Tout candidat ou candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

La demande écrite scannée au format pdf doit être adressée sur la plateforme des concours sur l'espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou par voie postale, au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 12 novembre 2024.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande au plus tard le 12 novembre 2024, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

XII. – La composition du jury sera fixée par arrêté du ministre des armées et des anciens combattants.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Lyon.

XIII. – Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.